

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE GABONAISE
Union - Travail - Justice

DIRECTION GÉNÉRALE
DES CONTRIBUTIONS DIRECTES
ET INDIRECTES

INSTRUCTION N° 61/78

OBJET : Emission de Fin d'année

En raison du démarrage en 1979, d'une nouvelle chaîne "Impôt", l'ensemble des documents de saisie (Déclarations, Fiches d'imposition, Fiches de droits constatés) a été refondu.

Il en est de même pour les carnets de paiement par anticipation Modèle 20 (PPA salariés) et les carnets de dégrevement.

En conséquence, tous les imprimés actuels seront caducs pour l'année prochaine.

Il convient donc d'adresser jusqu'au 20 Décembre 1978 toutes les impositions relatives à l'année 1978 et aux années antérieures. Passé cette date, tous les envois de documents de saisie seront renvoyés aux Inspections pour être portés sur les nouveaux imprimés.

Libreville, le 9 Décembre 1978

Le Directeur Général
des Contributions Directes et
Indirectes,

f

MAHANGA-MA-MAVUNGU Denis.-